

CN'AIR

Filiale 100%



**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COURTINE II
AVIGNON (84000)**

ADDENDUM N°1

A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE LE 28/09/2023

Février 2024

Compléments sur la justification du choix du projet

L'étude d'impact explique en page 52 (et en pages 8 et 9 du le Résumé Non technique) le contexte général et l'historique autour du projet. Il est notamment fait référence à une convention cadre signée entre CNR et la Ville d'Avignon concernant les possibilités d'aménager la zone, illustré par une carte de 2015. Cette convention est caduque depuis 2020, mais elle apporte un élément de contexte sur l'évolution de la réflexion portée sur la plateforme depuis près de 10 ans, et sur la naissance de ce nouveau projet photovoltaïque.

Si un aménagement économique était envisagé il y a 10 ans entre les deux îlots du parc photovoltaïque ainsi qu'au Nord des Viaducs TGV, ce projet de 2015 n'est plus d'actualité. La ville a ainsi pris la décision de modifier son PLU pour inscrire toute la partie au Sud de la ligne TGV en zone Nf1, c'est-à-dire en zone naturelle permettant l'accueil d'installations d'énergies renouvelables. Dans le cadre d'une mise en consultation du public en novembre 2023, la ville a par ailleurs proposé des zones d'accélération des énergies renouvelables : le secteur du projet « Courtine II » figure en zone d'accélération au développement du photovoltaïque au sol.

L'aménagement de la plateforme au Nord des viaducs TGV n'est à ce jour pas défini : la réflexion se poursuit car il s'agit toujours d'une zone à vocation industrielle et économique au PLU, mais la temporalité d'un aménagement futur est différente de celle d'un projet photovoltaïque : il s'agit bien de deux projets différents. A titre d'exemple, si la temporalité du premier projet photovoltaïque de Courtine n'avait pas été décorrélée du reste de l'aménagement envisagé sur la plateforme, la construction de cette centrale n'aurait pas eu lieu : ce site n'aurait pas contribué depuis maintenant 6 ans, à son échelle, à la transition énergétique nationale et à la lutte contre le dérèglement climatique.

C'est donc dans un contexte bien différent que le premier parc photovoltaïque avait été développé, et le projet d'aménagement de la plateforme présenté en pages 52 et 9 de l'étude d'impact a changé. Le projet de second parc photovoltaïque vise ainsi uniquement l'aménagement de la partie Sud de la ligne TGV, sans présager des évolutions plus long-terme de la partie nord de la ligne TGV, qui fera l'objet d'un autre projet d'aménagement.

Aujourd'hui, encore plus qu'en 2015, l'urgence climatique est prégnante, et le projet présenté dans cette demande de permis de construire est bien l'étude d'un parc photovoltaïque et non l'étude d'une opération globale d'aménagement.